

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 10168

Numéro SIREN : 353 976 202

Nom ou dénomination : F.B.A CAELIS Audit

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2018 sous le numéro de dépôt 15979

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 15-02-2018

N° DE DEPOT : 2018R015979

N° GESTION : 1990B10168

N° SIREN : 353976202

DENOMINATION : F.B.A CAELIS Audit

ADRESSE : 1 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 24-01-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Nomination de directeur général

« F.B.A. CÆLIS Audit »
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 1, rue du Faubourg Saint Honoré,
75008 PARIS

RCS PARIS 353 976 202

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le 24 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la société F.B.A. CÆLIS Audit se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BIETRIX, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Irène DUBREUIL est désignée comme secrétaire.

Est également présent, Monsieur Geoffroy JOLY en sa qualité de Directeur Général et Monsieur Frédéric SIMEON.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un second Directeur Général,
- Rémunération dudit Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée :

Monsieur Frédéric SIMEON

Né le 8 mai 1972 à DIEPPE

De nationalité Française

Demeurant 18, rue Gambetta 77100 NANTEUIL LES MEAUX

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Frédéric SIMEON disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Frédéric SIMEON aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers, conformément aux stipulations des articles 15 et 16 des statuts de la société.

Monsieur Frédéric SIMEON, ainsi nommé, accepte les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et déclare, en ce qui le concerne, être inscrit à l'Ordre des experts comptables ainsi que sur la liste des commissaires aux comptes conformément aux dispositions des statuts, et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Frédéric SIMEON ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général.

Néanmoins, il aura droit au remboursement sur justificatif de ses frais de déplacement, de mission, de représentation et débours exposés en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée, les Directeurs Généraux et la Secrétaire.

La Secrétaire
Irène DUBREUIL

I. Dubreuil

Le Président
Monsieur Olivier BIETRIX

[Signature of Olivier Bietrix]

Monsieur Frédéric SIMEON
Nouveau Directeur Général

Faire précéder la signature de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Directeur Général
Monsieur Geoffroy JOLY

[Signature of Geoffroy Joly]

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général*
[Signature of Frédéric Simeon]